



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 69396

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le problème que rencontrent les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Lors de la discussion sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, un débat a eu lieu au sujet d'une disposition visant à exonérer les entreprises connexes au BTP (paysagistes, plasturgistes, etc.) de l'obligation d'affiliation aux caisses de congés payés lorsque celles-ci réalisent, à titre principal ou accessoire, des travaux relevant du domaine des travaux publics ou du bâtiment. Le Gouvernement avait alors choisi de privilégier la négociation autour d'une disposition réglementaire plutôt que de recourir à une mesure législative. Cette solution a paru alors mieux adaptée pour répondre précisément aux demandes de ces professions connexes du BTP. Un projet de décret semble répondre aux différentes revendications de ces entreprises : exonération si les travaux BTP représentent moins de 10 % du chiffre d'affaire global et adaptation des cotisations en fonction des conventions collectives appliquées par ces mêmes entreprises. Les entreprises du bâtiment sont favorables à cette proposition gouvernementale qui est le fruit d'une concertation de toutes les parties prenantes sur ce dossier. Il lui demande s'il peut lui préciser à quel moment paraîtra ce décret qui serait actuellement en cours de finalisation et qui répond à l'intérêt de tous les professionnels concernés. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Les entreprises qui exercent une activité n'ayant que peu de rapport avec le secteur du bâtiment sont affiliées d'office aux caisses de congés payés du bâtiment. Elles ont alors à payer des cotisations à un taux plus élevé, en raison de l'existence, dans le secteur du bâtiment, de risques supplémentaires, tels que les intempéries et les accidents du travail. Certaines entreprises refusent cette affiliation et sont actuellement en conflit avec les caisses de congés payés du bâtiment. Face à cette situation de blocage, le Gouvernement, après avoir largement consulté les parties, a proposé une démarche de concertation et l'ouverture de nouvelles discussions a été convenue entre les représentants des entreprises contestataires et de la caisse de surcompensation des congés payés du bâtiment, dans les locaux et en présence d'un représentant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Ces rencontres commencées en décembre 2005 devraient permettre d'aboutir prochainement à des critères et conditions d'affiliation acceptables pour tous.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69396

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6545

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2583